



**SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME -
GRAND LITTORAL PICARD**

*Réunion du Comité Syndical
du 28 octobre 2013*

**Réunion du Comité Syndical
du 28 octobre 2013**



Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 28 octobre 2013, à 14 Heures 30, Salle Dailly, Mairie de Mers-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur Nicolas LOTTIN

Représentants des Communes

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Raynald BOULENGER
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Emile RIQUET
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

Membres suppléants

Représentants des Communes

- Monsieur Christian DELOISON
- Monsieur Bernard LEFEBVRE
- Monsieur Christian THOMIRE
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Monsieur Jacky TISON

Participaient également à cette réunion :

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur Bruno DALLE
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur René LOGNON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Bernard BLOUIN

Service Juridique

Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 16 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 16 septembre 2013.

1. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés pour le Syndicat Mixte /Destination Baie de Somme

2/1 - MARCHES ASSURANCES

Une consultation a été lancée en date du 4 octobre 2013, pour les assurances du Syndicat Mixte et de la Régie Destination Baie de Somme auprès du JOUE, du BOAMP et du Courrier

Picard. Il s'agit d'un marché passé en appel d'offres européen en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le montant prévisionnel est de : 175 027, 61 €TTC par an.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014 reconductible 3 fois une année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à l'assurance ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant, dès que la Commission d'Appel d'Offres se sera réunie et aura procédé au choix du (ou des) attributaire(s).

2/2 - MARCHE DES IMPRESSIONS

Une consultation relative aux prestations d'impression sur tout support et à leur livraison pour le Syndicat Mixte et la Régie Destination Baie de Somme a été lancée auprès du JOUE, du BOAMP et du Courrier Picard. Il s'agit d'un accord cadre passé en appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

L'accord-cadre définit les conditions de passation et d'exécution des marchés subséquents à celui-ci.

L'accord-cadre sera attribué à trois opérateurs économiques au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 50 000 € HT par année.

En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer par anticipation, un accord-cadre relatif à la réalisation d'impressions sur tout support pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant, dès que la Commission d'Appel d'Offres se sera réunie et aura procédé au choix du (ou des) attributaire(s).

2/3 - MARCHES ALIMENTAIRES

Une consultation a été lancée en date du 3 octobre 2013, pour trois (3) marchés de fournitures et livraisons de denrées alimentaires et boissons destinés au fonctionnement des restaurants des sites touristiques de la Régie Destination Baie de Somme, avec envoi d'une publicité au JOUE, au BOAMP et au Courrier Picard. Il s'agit pour les trois consultations d'un marché passé en appel d'offres européen en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

1. Marché de fourniture et livraison de produits alimentaires frais

Le montant prévisionnel est de : 300 000 €HT par an
Montant maximum tous lots confondus : 830 000 €HT par an.
Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014 reconductible 3 fois une année.

2. Marché de fourniture et livraison de produits alimentaires surgelés

Le montant prévisionnel est de : 143 000 €HT par an
Montant maximum tous lots confondus : 470 000 €HT par an.
Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014 reconductible 3 fois une année.

3. Marché de fourniture et livraison de boissons

Le montant prévisionnel est de : 165 000 €HT par an
Montant maximum tous lots confondus : 535 000 €HT par an.
Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014 reconductible 3 fois une année.

La synthèse des 3 rapports d'analyse sera présentée aux membres lors d'un prochain Comité Syndical.

En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires et de boissons ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant, dès que la Commission d'Appel d'Offres se sera réunie et aura procédé au choix des attributaires.

2/4 - MARCHE GREEN KEEPING

Une consultation sera prochainement lancée, pour le marché de green keeping pour le golf de Belle Dune : assistance technique à l'entretien du terrain par mise à disposition d'un personnel permanent green keeper avec des prestations de suivi/conseils par un consultant, des travaux d'entretien spécifiques du parcours (plus les pelouses de Valloires) selon les besoins et des travaux d'entretien mécanique du parc matériel.

Il s'agit pour cette consultation d'un marché passé en appel d'offres européen en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le montant prévisionnel est de 160 000 €HT par an environ, pour la configuration de base (marché actuel), mais davantage si les options sont retenues (pouvant aller jusqu'au « full service » ou « service complet »). Cela induira une prise en charge plus importante de prestations par le titulaire qui sera retenu.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} avril 2014 reconductible 2 fois une année.

En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être

prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer par anticipation, le marché relatif aux prestations de green keeping ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant, dès que la Commission d'Appel d'Offres se sera réunie et aura procédé au choix de l'attributaire.

2/5 - MAITRISE D'ŒUVRE PLAN VELO PHASE 4

Depuis 2000, le Département de la Somme a transféré sa compétence « aménagement et entretien des infrastructures cyclables » au Syndicat Mixte.

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Comité Syndical a modifié le plan de financement de la Phase 4 du Plan Vélo Baie de Somme.

Un marché réalisé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics dont l'objet est une mission de base de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation des infrastructures cyclables y compris le paysagement doit être lancé afin de poursuivre la phase 4 de ce plan vélo sur le littoral du Département de la Somme.

Monsieur MAQUET dit qu'il manque le tracé entre Cayeux-sur-Mer et Mers-les-Bains. Monsieur BAILLET demande si le tracé de 2001 a été modifié. Monsieur Thierry BIZET répond que seul le tronçon Saint-Quentin-en-Tourmont/Saint Firmin a été revu.

Monsieur BUISINE rappelle aux membres du Comité Syndical que le plan vélo fait parti des priorités au Syndicat Mixte.

Monsieur MANABLE reprend les propos de Monsieur BUISINE, il insiste sur le fait qu'antérieurement les financements du plan vélo étaient abondants mais beaucoup moins désormais. Il indique que le Syndicat Mixte travaille pour faire avancer ce projet important pour la Côte Picarde.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer par anticipation, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre du Plan Vélo Phase 4, ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

3. Signature d'un avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion des parties collectives du Centre Conchylicole du Crottoy

Le Syndicat Mixte a délégué la gestion des parties collectives du Centre Conchylicole à la Société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux par une convention de Délégation de Service Public en date du 10 juillet 2010.

Compte tenu de l'inadaptation des ouvrages actuels pour assurer le rejet d'une eau conforme aux normes, le Syndicat Mixte a décidé de réaliser sur cette unité, des travaux urgents de renforcement et de modernisation des ouvrages dont la mise en service est prévue cette année.

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières de l'exploitation des nouvelles installations intégrées au périmètre affermé et de définir les modalités d'intervention sur les ouvrages.

Le Syndicat Mixte a demandé à l'exploitant de réaliser, en complément des analyses effectuées à l'aval de l'unité de traitement, l'analyse des eaux de rejet du Centre Conchylicole au niveau du point de rejet sur l'estran.

De plus, dans le souci d'une meilleure adéquation aux attentes des mytiliculteurs, les parties sont convenues d'adapter les dispositions du Règlement Intérieur en vigueur afin d'améliorer certains aspects du service proposé aux mytiliculteurs.

L'avenant porte sur les dispositions suivantes :

Les travaux de renforcement et de modernisation :

- L'exploitant réalisera les travaux de renforcement et de modernisation.

Les nouveaux ouvrages :

- Ils sont intégrés au périmètre d'affermage.

L'exploitation des ouvrages :

- L'exploitant assurera l'exploitation des ouvrages selon les dispositions de la convention de Délégation de Service Public.

L'inventaire des ouvrages :

- Les nouveaux ouvrages seront intégrés à l'inventaire.

Le suivi de la qualité de l'eau :

- Des modifications sont apportées pour ce qui concerne les prélèvements dans la réserve d'eau de mer et à l'aval de l'ouvrage de traitement de l'effluent.

Le Règlement Intérieur :

- Le Règlement Intérieur est modifié.

Les redevances perçues par l'exploitant :

- Le prix de l'eau comprend une part revenant à l'exploitant correspondant aux charges de fonctionnement du service. La part de l'exploitant comporte un abonnement (partie fixe) et la consommation (partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'utilisateur).

Monsieur VOLANT conteste le fait que des boues provenant du nettoyage des moules se déposent sur les zones de baignade de la plage.

Monsieur BAILLET relève les propos de Monsieur VOLANT.

Monsieur BUISINE répond qu'il y a des analyses régulières effectuées par VEOLIA.

Monsieur BIZET dit que la gestion des boues et le nettoyage des moules se fait sur la zone de concession. Il insiste sur le fait que le prélavage se fait en mer là où sont les bouchots.

Monsieur MANABLE indique que s'il y avait un problème de salubrité, les Affaires Maritimes nous le rapporterait.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion des parties collectives du Centre Conchylicole, et a autorisé le Président à le signer.

4. Marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du quartier Nord au Crotoy - Avenant n° 2

Le Syndicat Mixte a concédé à la société SNC Lavalin-Pingat, mandataire du groupement SNC Lavalin-Pingat-Folius-EQS, la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du quartier Nord au Crotoy par un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés Publics, en date du 17 juin 2010, pour un montant prévisionnel de travaux de 900 000 € HT.

Le marché se décomposait en une tranche ferme, trois tranches conditionnelles et une option :

Tranche Ferme : 9162,00 € HT, soit 10 957,75 € TTC

Option : 10 650,00 € HT, soit 12 737,40 € TTC

Tranche Conditionnelle n°1 : 12 765,00 € HT, soit 15 266,94 € TTC

Tranche Conditionnelle n° 2-1 : 4 757,00 € HT, soit 5 689,97 € TTC

Tranche Conditionnelle n° 2-2 : 6 645,00 € HT, soit 7 947,42 € TTC

La SNC Lavalin-Pingat a été cédée à la SARL «A7 Aménagement ». Par un avenant signé en date du 8 juillet 2013, le marché a donc été transféré à la SARL « A7 Aménagement ».

Suite aux réunions techniques sur le projet, il a été décidé de modifier le périmètre d'intervention de la zone « rouge » afin de prendre en compte les problématiques liées à l'aménagement du giratoire de la RD4.

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la surface à aménager de la zone « rouge », sans variation du coût d'objectif des travaux,
- d'intégrer les réunions de mise au point ainsi que les documents de présentations supplémentaires rendus nécessaires pour la définition des limites d'intervention,
- d'intégrer au marché, l'assistance concernant la démarche pour la procédure administrative au cas par cas prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

Le maître d'ouvrage sollicite la société EQS, membre du groupement en charge de l'option, pour cette démarche.

Suite à des débordements du fossé de la RD4 jouxtant le site, il est demandé d'étudier la réduction des apports des eaux de ruissellements du bassin versant.

Le prestataire va devoir analyser :

- la gestion des eaux de toitures du Centre Conchylicole et la possibilité de gestion des eaux des voiries de celui-ci,
- la gestion des eaux de toitures et des voiries du lotissement « Barre Mer »,
- l'évaluation de l'incidence Natura 2000 (niveau cadrage).

Montant du marché suite à l'avenant n° 2 :

Tranche Ferme : 11 297,51 € HT, soit 13 511,82 € TTC

Option : 17 120,00 € HT, soit 20 475,52 € TTC

Tranche Conditionnelle n° 1 : 15 740,81 € HT, soit 18 826,01 € TTC.

Tranche Conditionnelle n° 2-1 : 4 757,00 € HT, soit 5 689,97 € TTC

Tranche Conditionnelle n° 2-2 : 6 645,00 € HT, soit 7 947,42 € TTC

Soit un total du marché Tranche Ferme + les 3 Tranches conditionnelles + Option de 55 560,32 € HT, soit 66 450,14 € TTC, soit une augmentation du prix du marché de base + option de 11 581,31 € HT, soit une augmentation de 26,33 % par rapport au marché initial + option.

La dépense est inscrite au Budget Principal à hauteur de 51 850 € HT, soit 62 012,60 € TTC.

Monsieur WADOUX rappelle qu'il est prévu une zone de valorisation des produits du Centre Conchylicole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du quartier Nord au Crotoy, et a autorisé le Président à le signer ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant

5. Rapport d'Information - Aménagement de la ZAC du Moulinet à Ault - Mission de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché

Le site du Moulinet à Ault a fait l'objet d'études préalables et pré-opérationnelles ayant abouti à la création d'une ZAC à vocation d'habitat et équipements culturels et touristiques.

L'ambition est d'y développer un quartier de haute qualité urbaine et paysagère, en symbiose avec son environnement et situé en retrait de la falaise à risque d'érosion tout en bénéficiant de sa proximité et des vues sur mer.

Un schéma directeur des grandes fonctions programmées au sein de la ZAC a été esquissé.

A ce stade, l'opération rentre dans sa phase opérationnelle.

Une consultation portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des espaces publics, infrastructures et VRD, la rédaction du cahier des charges architecturales, urbaines, paysagères, environnementales, le cahier des charges de cession de terrain et le respect de leurs clauses, la coordination des opérateurs de la ZAC du Moulinet à Ault (80460) a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec commission siégeant en jury en application des articles 33, 57 à 59 et 74 III 4 du Code des Marchés Publics.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 177 040 € HT

Une publicité a été effectuée, en date du 20 juin 2013, auprès du BOAMP, du JOUE, du Moniteur des travaux publics et du bâtiment et sur nos sites Internet.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 juillet 2013.

17 offres ont été réceptionnées.

La Commission d'Appel d'Offres composée en jury s'est réunie le 27 septembre 2013 afin de retenir le lauréat.

Au vu de ce rapport, elle a décidé d'attribuer le marché au Cabinet JNC sis à Bruxelles et Lyon, pour un montant de :

- rémunération AVP + tranches conditionnelles (hors Ordonnancement et Pilotage de Chantiers et hors tranche conditionnelle n° 1) : 572 392,80 € HT,
- Ordonnancement et Pilotage de Chantier : 28 619, 64 € HT,
- Tranche conditionnelle 1 : 42 910 € HT (hors forfait unitaire de vacation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de coordination).

Monsieur MAQUET indique que ce dossier date de 2003. Il pose un certain nombre de questions sur le plan de financement de cette opération, ainsi que sur les charges foncières qu'elle va engendrer.

Monsieur BUISINE lui répond que l'opération sera financée par des fonds publics mais aussi par des partenariats publics/privés.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

6. Cayeux-sur-Mer/Le Hourdel - Gestion des flux et valorisation des paysages - Signatures de promesses de vente avec la SCI Etang Médard et les Consorts Pochet et d'un acte de vente avec la Commune de Cayeux-sur-Mer

6/1 - Promesse de vente avec la SCI Etang Médard

Par courrier en date du 26 janvier 2012, la SCI Etang Médard a fait part de son accord pour la vente au profit du Syndicat Mixte de la parcelle cadastrée section A numéro 83 (pour partie), sise au Hourdel, pour environ 4 000 m², située en zone Nara du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Cayeux-sur-Mer, au prix de 65 000 € net vendeur.

Par délibération en date du 22 juin 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers, ainsi qu'à signer les pièces administratives en ce qui concerne cette acquisition amiable.

La transaction doit être régularisée par Maître Billard-Fréville, Notaire à Saint-Valery-sur-Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la promesse de vente avec la SCI Etang Médard, et a autorisé le Président à la signer, ainsi qu'à engager l'ensemble des frais notariés.

6/2 - Promesse de vente avec les consorts Pochet

Les consorts Pochet, propriétaires de la parcelle A 915, pour une contenance de 1a 83ca, ont fait part au Syndicat Mixte de leur accord pour la vente de cette parcelle au prix de 3 020 €, net vendeur.

La transaction doit être régularisée par Maître BRISSE, notaire à Rue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la promesse de vente avec les consorts Pochet, et a autorisé le Président à la signer, ainsi qu'à engager l'ensemble des frais notariés.

6/3 - Acte de vente avec la commune de Cayeux-sur-Mer

Par délibération en date du 21 février 2013, le Conseil Municipal de Cayeux-sur-Mer a validé, à l'unanimité, la cession à l'Euro symbolique au profit du Syndicat Mixte, des parcelles communales, section A numéros 1511 – 1530 – 1532 – 1533 – 1534 – 1535 – 1536 – 1540 – 68 et 990, pour une contenance de 67a 51ca.

Par délibération en date du 8 avril 2013, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, la vente par la commune de Cayeux-sur-Mer et a autorisé le Président à solliciter Maître Sigwald pour procéder à la régularisation de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'acte de vente avec la commune de Cayeux-sur-Mer, et a autorisé le Président à le signer, ainsi qu'à engager l'ensemble des frais notariés.

7. Marchés passés sans formalités préalables pour les mois de mai à septembre 2013

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME			
	OBJET	TITULAIRE	PRIX H.T.
	Remise en état broyeur Milieux Naturels	Andrieux Pierre et Fils (62)	1 777,33 €
	Etude de définition – programmation Zone de valorisation des produits de la Baie de Somme	SARL Maître du Rêve (75)	32 975 €
	Impression du magazine « Baie de Somme » et de la lettre « Natura 2000 » 2013 à 2015	Imprimerie de la Centrale (62)	Marché à bons de commande montants estimatifs : 2013 : 3 800 € 2014 : 9 450 € 2015 : 7 225 €
	Routage du magazine « Baie de Somme » et de la lettre « Natura 2000 » 2013 à 2015	SARL Mil »Adresses (62)	Marché à bons de commande montants estimatifs 2013 : 1 080 € 2014 : 2 000 e 2015 : 930 €
	Levés topographiques sur les 2 belvédères à Saint-Valery-sur-Somme	Euclid Eurotop (80)	1 700 €

	Levés topographiques plan vélo Phase 4 : bornage Saint-Quentin-en-Tourmont	Cabinet Latitudes (80)	2 780 €
	Achat tee-shirts promotionnels	Fanystyle (80)	1 354,51 €
	Réparation, remise en état véhicule	Palais de l'automobile (80)	3 349,25 €

DESTINATION BAIE DE SOMME

	OBJET	TITULAIRE	PRIX H.T.
	Insertion publicitaire dans le Guide réunir 2013 2014 et participation aux rencontres professionnelles	Rencontres et Communication (75)	9 210,00 €
	Partenariat avec l'Office de Tourisme d'Abbeville	Communauté de Communes de l'Abbevillois (80)	3 700 €
	Partenariat pour l'Open de la Baie de Somme	Tennis Club de Rue (80)	2 000 €
	Achat sacs pour les boutiques de Destination Baie de Somme	Milhe et avons (13)	4 037,45 €
	Brochures séminaires	Leclerc Imprimerie (80)	2 087,00 €

AIRE AUTOROUTIERE DE LA BAIE DE SOMME	Achat pour les boutiques	Karve design (80)	1 350,00 €
	Remplacement des portes des sanitaires	Ets Papier (59)	3 165,55 €
	Intervention d'urgence sur fuite arrivée d'eau	Desbiendras (80)	1 207,92 €
BALISEUR SOMME II	Travaux de réparation sur le baliseur	Chantier Naval Deloison (80)	2 697,70 €
	Achat de matériels pour le bateau	EMTCM (80)	1 206,00 €
MAISON DE LA BAIE DE SOMME	Estimation des collections d'oiseaux	Muséum d'histoire naturelle (75)	1 343,23 €
	Remplacement du bardage du pignon ouest	SINNER(80)	2 296,00 €
CAP HORNU : Hôtel ***&Restaurant	Achat de vaisselles	Henri Julien (62)	4 629,29 €
	Travaux d'extension câblage	Ineo Com Nord (62)	2 722,70 €
	Achat cadre aluminium pour travaux en régie	Leroy Merlin (59)	1 229,93 €
	Achat de 3 dessertes réfrigérées	Bertrand Froid (80)	9 941,00 €

	Pose de 3 mains courantes	ATS SARL (80)	1 827,00 €
	Insertion publicitaire	Picardie Matin Havas Publicité (80)	1 508,94 €
	Audit comptable	SOFRAGECO (93)	6 000,00 €
JARDINS DE VALLOIRES	Achat d'un lave vaisselle	Bertrand Froid (80)	2 005,93 €
PARC DU MARQUENTERRE	Achat de produits régionaux pour restaurant	Le Comptoir du Frais (60)	2 187,87 €
	Achat de trépied, plateau, longue vue et étui	SIGHTS OF NATURE BVBA (Belgique)	1 700,00 €
	Achat de marchandises pour les boutiques	Karve Design (80)	1 350,00 €
	Achat d'harnais pour les chevaux	BS équitation confort (76)	2 157,20 €
	Achat de piquets et clôtures	Manufacture Limousine Clôtures (87)	9 940,00 €
	Achat de foins pour les chevaux	Herbalux (76)	2 165,00 €
	Achat de viande et charcuterie pour le restaurant	Sauvage Viandes (80)	1 388,77 €

	Mise en place de conteneurs à déchets enterrés	TELLIER Paysages (80)	24 820 €
AQUACLUB BELLE DUNE	Réfection carrelage bassin extérieur	Mariette Jean-François (62)	2 607,73 €
	Achat de mobilier plage, parasols	Centrakor (80)	1 752,31 €
	Achat de maillots de bains	Haute pression (83)	7 726,00 €
	Achat de pièces pour auto laveuse et produits d'entretien	Karcher (94)	1322,35 €
	Achat de pompe doseuse	Prominent France SA (67)	2 674,10 €
	Achat d'un micro-ondes grill	SMAF Entreprise (80)	1 095 €
GOLF BELLE DUNE	Achat de cartes magnétiques jetables pour le parcours	JMCL Distribution (31)	1 500 €
	Achat de semences	Grainor (59)	2 252,25 €
	Achat de matériel pour enseignement du Golf	Golf Challenge SARL (74)	6 032 €
	Insertion publicitaire	Golf First (75)	5 000 €

	Achat d'arroseur pour parcours	CCA Perrot (95)	1 656,90 €
	Achat mobilier terrasse golf	Centrakor (80)	1834,16 €
	Achat d'un défibrillateur	NM Médical (59)	1413,04 €
	Achat d'une tenue pour le personnel	Fanystile (80)	1720 €

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Service Finances

8. Budget Primitif 2013 : décision modificative n° 2

1. Opération n° 201311 : Maisons Eclusières Tranche 2

Pour permettre au Syndicat Mixte d'engager cette 2^{ème} tranche du projet, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 (275 000 € HT)		
2313 Travaux en cours	328 900 €	
Chapitre 10 Autofinancement		3 520 €
10222 FCTVA		50 380 €
Chapitre 13		
1323 Département		275 000 €
TOTAL	328 900 €	328 900 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

2. Opération n° 201312 : Maison de la Baie Etudes Maîtrise d'œuvre + travaux

Pour permettre au Syndicat Mixte d'engager financièrement cet équipement, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 23		
2313 Travaux en cours	308 544 €	
Chapitre 10 (257 980 € HT)		

10222 FCTVA		47 256 €
Chapitre 13		
1323 Département		128 990 €
1322 Région		128 990 €
Autofinancement		3 308 €
TOTAL	308 544 €	308 544 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

9. Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme - Sortie d'éléments d'actif du fichier des immobilisations

La liste détaillée des biens qui sont « hors service » ou qui ont été vendus sur les années antérieures et pour lesquels les opérations comptables de sortie du fichier des immobilisations et de sortie de l'actif du Budget Annexe Destination Baie de Somme n'ont pas été réalisées, ont été consultables en séance.

Monsieur BAILLET constate qu'il s'agit de ventes qui datent de plusieurs années.

Afin d'effectuer la régularisation de ces opérations, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver la sortie des éléments d'actif d'autoriser le Président à procéder à ces sorties du fichier des immobilisations ainsi qu'à l'enregistrement comptable correspondant dans le Budget Annexe Destination Baie de Somme.

10. Ajustement de tarifs

Afin d'harmoniser les tarifs avec les autres équipements de Destination Baie de Somme, le Syndicat Mixte souhaite modifier la grille tarifaire des Jardins de Valloires pour la saison 2014.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Les tarifs remisés :

- 10 % pour les résidents de l'Abbaye

Les tarifs enfants (dont scolaires):

- Enfants de – de 6 ans tarif Basse Saison : 4 € au lieu de gratuit
- Enfants de – de 6 ans tarif Haute Saison : 5 € au lieu de gratuit
- Ateliers thématiques enfants : 6,50 € Basse et Haute Saison, au lieu de 8 € en Haute Saison
- Les tarifs enfants sont classés dans cette catégorie et non plus dans la catégorie « séminaires »

Groupes/CE

- Suppression du billet commun groupe pour les visites guidées pour les handicapés, adultes ou enfants, car c'est un produit spécifique aux Jardins de Valloires et l'Abbaye ne fait pas de tarif préférentiel Handicapé.

Séminaires :

- Ateliers thématiques adultes : 11 € Basse et Haute Saison, au lieu de 10,50 € en Basse Saison
- Ajout de « journée d'études Abbaye » à 60,50 € Basse et Haute Saison suite à la signature d'une convention avec l'Abbaye
- Ajout d'une « majoration horaire après 23h » à 150,00 €

Horaires :

Basse saison : de 10h30 à 18h00 au lieu de 10 Heures 30 à 17 Heures 00.

En raison des vacances scolaires et du week-end de pâques, il semble plus opportun d'augmenter l'amplitude horaire du site.

Monsieur MAQUET pose la question sur le tarif handicapés.

Madame Maud BEREZIG rappelle que l'Abbaye ne fait pas de tarif préférentiel pour les handicapés.

Monsieur BUISINE indique qu'il se rapprochera de l'Abbaye pour essayer de trouver une solution.

Monsieur BAILLET souhaite avoir un état des relations entre le Syndicat Mixte et l'Abbaye.

Monsieur BUISINE lui répond que le Syndicat Mixte travaille en partenariat avec l'Abbaye.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la grille tarifaire.

11. Signature d'une convention avec la Région Picardie et le Département de la Somme relative au plan vélo Baie de Somme

Le plan vélo Baie de Somme, vient s'intégrer au projet de la véloroute Vallée de Somme, le long du fleuve Somme allant de Péronne jusqu'à Saint-Valery-sur-Somme, inscrit dans le contrat de développement Somme Picardie 2008 – 2013.

A ce titre, la Région et le Département envisagent de financer le Syndicat Mixte pour des travaux d'infrastructures, de sécurisation, et de balisage.

La convention a pour objectif de préciser les modalités de participation de la Région et du Département au financement du plan vélo.

Ce financement s'inscrit dans l'Axe 2 « mettre en œuvre un aménagement et un développement durable du territoire » du Contrat de Développement pour l'année 2013.

Elle prend en compte également le dossier de déclaration d'utilité publique (enquêtes publique et parcellaire) indispensable à la poursuite des acquisitions entre les territoires des Communes de Quend et Cayeux-sur-Mer, nécessaires pour la réalisation des futurs travaux d'infrastructures.

Le coût total prévisionnel de ces opérations s'élève à 1 000 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Financier	Montant en Euros HT	%
Région Picardie	500 000	50
Département de la Somme	500 000	50
Total	1 000 000	100

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle expirera à la date limite de la production des pièces justificatives (bilan technique de l'opération et justificatifs de publicité), soit au plus tard le 30 juin 2016.

Les dépenses payées par le Syndicat Mixte au-delà du 31 décembre 2015, ne pourront pas être prises en compte. Cette clause ne pourra en aucun cas être modifiée.

Monsieur MAQUET se réjouit de cette convention, cependant il indique qu'il n'y a rien de prévu sur Ault.

Monsieur BIZET lui répond qu'il est prévu un balisage sur Mers-les-Bains afin de créer un lien avec la Seine-Maritime.

Monsieur MANABLE attire l'attention de Monsieur BUISINE sur le fait que les financements doivent être utilisés avant 2015.

Monsieur WADOUX demande ce qui est prévu pour la traversée de Saint-Firmin.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la Région Picardie et le Département de la Somme relative au plan vélo Baie de Somme et a autorisé le Président à la signer.

12. Renouvellement de l'adhésion au réseau technique d'échanges PAPI Appel à cotisation

En qualité de coordinateur, il apparaît important pour le Syndicat Mixte de pouvoir bénéficier de l'expertise de ce réseau.

Le réseau P.A.P.I. est également un espace de partage permanent de documentation, d'information, d'expertise et d'échange entre les territoires confrontés sensiblement aux mêmes risques.

En tant que membre du CEPRI, la cotisation annuelle du Syndicat Mixte est fixée à 1 000 €. La dépense est inscrite au Budget Principal 2013.

Monsieur MAQUET demande s'il y a des réunions d'organisées. Il souhaiterait pouvoir participer à certaines de ces réunions afin d'avoir des échanges techniques sur le PAPI. Il veut être destinataire des convocations.

Monsieur LOTTIN dit que les réunions sont intéressantes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion du Syndicat Mixte au Réseau P.A.P.I. pour une durée d'un an et a autorisé le Président à engager la somme de 1 000 €, correspondant au paiement de la cotisation.

Service Aménagement

13. Signature d'un avenant à la convention de mandat avec la Communauté de Communes Opale Sud

Dans le cadre de la réalisation du PAPI Littoral de la vallée de la Bresle à l'Authie, le Syndicat Mixte a signé le 16 juillet 2012, avec la Communauté de Communes Opale Sud, une convention de mandat pour la recherche de subventions.

Les règlements communautaires imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union Européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire

de l'aide, attribuée partiellement ou en totalité, doit s'engager sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter un certain nombre d'obligations.

L'Etat (FEDER) a demandé au Syndicat Mixte et à la Communauté de Communes Opale Sud d'établir un avenant et de l'annexer à la convention actuelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant relatif à la convention de mandat pour la recherche de subvention pour le programme PAPI et a autorisé le Président à le signer.

14. Signatures de conventions avec GRT GAZ et le Département de la Seine-Maritime

Dans le cadre du développement du Programme d'Actions et Prévention Inondation, le volet thématique « voirie et réseau » met l'accent sur la vulnérabilité des activités de services publics telles que les réseaux de transports (collectifs ferrés et routiers), les réseaux d'alimentation en énergie, d'alimentation en eau potable, les réseaux de télécommunication et d'assainissement.

L'objectif est de cartographier les points particuliers et principaux linéaires de chaque réseau et d'identifier et localiser les points névralgiques dans le contexte global du territoire.

1 – Convention avec GRT GAZ

Pour ce qui concerne les données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de transport de gaz naturel, l'objet de la convention est de permettre au Syndicat Mixte d'obtenir des données numérisées relatives au réseau existant (en service) de transport de gaz naturel GRT gaz.

La convention est valable pour un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

2 – Convention avec le Département de la Seine-Maritime

Pour ce qui concerne les données d'informations préalables sur les infrastructures de boucle locale de France Télécom, l'objet de la convention est de définir les principales mesures de sécurité et de confidentialité à mettre en œuvre par la partie bénéficiaire pour protéger la sécurité et la confidentialité des informations.

La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Ces mises à disposition de données se font à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions avec GRT gaz et le Département de la Seine-Maritime et a autorisé le Président à les signer.

15. Maison de la Baie de Somme - Financement des études de Maîtrise d'Œuvre et des travaux

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur le versement d'indemnités auprès des 4 candidats retenus lors du premier jury de concours de Maîtrise d'œuvre portant sur le développement et la restructuration de la Maison de la Baie de Somme.

Afin de mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation de la maîtrise d'œuvre, il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement études et travaux MOE HT			
		Syndicat Mixte (dotation Conseil Général)	Conseil Régional
Plan de financement	Taux	50,00%	50,00%
	Plan de relance	128 990,00 €	128 990,00 €
	Sous - total / financeurs	128 990,00 €	128 990,00 €
	Sous-total	257 980,00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le nouveau plan de financement relatif aux études de Maîtrise d'Œuvre et aux travaux de la Maison de la Baie de Somme.

16. Travaux d'aménagement paysager des espaces publics de la ZAC du Moulinet - Travaux et maîtrise d'œuvre, phase 1

Par délibérations en date des 8 septembre 2011 et 11 mai 2012, le Comité Syndical a approuvé la réalisation de la 2^{ème} phase d'études pré-opérationnelles de la ZAC du Moulinet ainsi que leur plan de financement (maîtrise d'œuvre Avant-Projet, étude de durabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage et acquisitions foncières).

Le maître d'œuvre aménagement urbain et paysager des espaces publics et des infrastructures a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres composée en jury, qui s'est tenue le 27 septembre 2013.

A ce jour, le plan de financement pressenti est le suivant :

Région Picardie Plan de Relance	50 %	1 125 000 € HT
Union européenne FEDER	30 %	675 000 € HT
Syndicat Mixte Baie de Somme (dotation d'investissement CG 80)	20 %	450 000 € HT
TOTAL		2 250 000 € HT

Monsieur GORRIEZ demande où en est le plan de relance Région Picardie.

Monsieur MANABLE lui répond que l'on essaie d'avoir un complément de financement auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, à solliciter les financements auprès du Conseil régional de Picardie et de l'Europe, et tout autre partenaire si nécessaire, ainsi qu'à signer tous les actes se rapportant à l'opération.

17. Projet des « Maisons de la Vallée » Tranche 2 - Signature d'une convention de mandat avec le Conseil général de la Somme

Le Conseil général a réalisé une étude de faisabilité et de programmation pour la mise en place du réseau des maisons de la vallée. Les conclusions ont permis d'aboutir à la validation des programmes concernant, dans un premier temps, 6 sites : le domaine d'Eclusier-Vaux

ainsi que les 5 maisons éclésiastiques suivantes : Frise supérieur, Froissy (La Neuville-lès-Bray), Lamotte Brebière, Ailly-sur-Somme et Long. La seconde tranche concernera 7 sites : Sormont, Méricourt-sur-Somme, Corbie, Picquigny, Flixecourt, Pont-Rémy et Saint-Valery-sur-Somme.

Le Département a déjà mandaté le Syndicat Mixte pour conduire la première tranche de ce réseau et souhaite poursuivre ce partenariat. Le Syndicat Mixte devra donc conduire cette seconde tranche et réaliser l'aménagement de ces 7 nouveaux sites, dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur WADOUX indique que les communes ne sont pas assez entendues au sein du Comité Syndical.

Monsieur MAQUET s'inquiète sur le Budget du Syndicat Mixte ainsi que des marges de manœuvre dont dispose cette collectivité.

Monsieur VOLANT relève les propos de Monsieur MAQUET, il souhaiterait en savoir plus sur le Budget et indique qu'il faudrait rassurer les salariés sur ce point. Il demande également à Monsieur BUISINE si le poste vacant au service juridique aménagement va être remplacé ?

Monsieur BUISINE répond qu'une réflexion va être engagée avec le service Ressources Humaines.

Monsieur MANABLE répond que le projet des Maisons de la Vallée est suivi par un salarié du Syndicat Mixte, mais qu'une dotation spécifique est attribuée pour le paiement de son poste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mandat avec le Conseil général de la Somme et a autorisé le Président à la signer ainsi que de procéder à la réalisation d'études préalables (relevés topographiques, études de sols, études d'impact...), la préparation et le dépôt des dossiers réglementaires au regard du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement (permis d'aménager, permis de construire, autorisations réglementaires...), l'élaboration des cahiers des charges nécessaires et le lancement des procédures de consultations correspondantes.

18. Signature d'une convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette

A l'échelle du PAPI, les étudiants vont être invités à travailler à la conception de propositions urbaines et une architecture temporaire et à réfléchir à la possibilité de développer des aménagements de l'espace public réversibles de façon à apporter des vraies solutions au regard de cette évolution des paysages. L'Ecole sera un moteur au sein de ce partenariat et fera des propositions innovantes qui intégreront ce paysage en mouvement comme un potentiel de projet au lieu de le contrer.

Ce partenariat va se concrétiser par la mise en place d'un atelier d'architecture. Le Syndicat Mixte indemniserà les frais de transport et de repas des intervenants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette, et a autorisé le Président à la signer.

Service Environnement

19. Signature d'une autorisation conventionnelle d'usage agricole portant sur le Domaine Public du Conservatoire du Littoral avec le Centre Equestre de l'Etrier

L'article L 322-9 du Code de l'Environnement dispose que « le Conservatoire du Littoral et le gestionnaire peuvent autoriser, par voie de convention, un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du Littoral telle que définie à l'article L 322-1 du présent Code.

Dans le cas d'un usage de ce Domaine Public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux au moment où les immeubles concernés sont entrés dans le domaine relevant du Conservatoire. En l'absence d'usager présent sur les lieux, le Conservatoire du Littoral et le gestionnaire, le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant à mettre en place. La convention avec celui-ci fixe ses droits et obligations en application d'une convention cadre approuvée par le Conseil d'Administration. Elle détermine le mode de calcul des redevances.

Au cas d'espèce, le choix du locataire s'est fait suite à un appel à candidatures et au choix du délégataire de la Délégation de Service Public mise en œuvre par la commune de Fort-Mahon-Plage, pour lequel seul l'exploitant a fait connaître sa motivation.

Monsieur COQUET, Gérant du centre d'activités équestres de l'Etrier, s'est déclaré intéressé par les parcelles et prêt à respecter le cahier des charges. Sa candidature a été retenue par la commission de sélection en date du 15 janvier 2013.

L'autorisation est consentie et acceptée pour une durée de 9 ans.

Les parcelles font partie du domaine du Conservatoire du Littoral. La convention est un contrat administratif non assimilable à un bail rural.

La convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage de 75, 27 € concernant la partie pastorale ainsi que d'une redevance annuelle d'usage calculée sur la base de 3 % de son chiffre d'affaires réel concernant la partie exploitation commerciale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'autorisation d'usage agricole avec le Conservatoire du Littoral et le Centre Equestre de l'Etrier et a autorisé le Président à la signer.

20. Modification du Comité de Pilotage Natura 2000 du site estuaire et littoral picards et élection du Président

Après calage avec les Agences des Aires Marines Protégées, les services de l'Etat (DREAL et DDTM) ont proposé aux techniciens du Syndicat Mixte, lors d'une réunion le 20 septembre dernier, la mise en place d'une co-animation du site Natura 2000. La présidence du Comité de Pilotage est cependant confiée au représentant d'une collectivité territoriale, ce qui assure la continuité par rapport à la situation actuelle.

Une convention, en cours de rédaction, entre le Parc Naturel Marin et le Syndicat Mixte validera les modalités d'actions, les champs d'intervention et les limites.

Le financement de l'animation par le Syndicat Mixte va rester à l'identique, c'est-à-dire une demande annuelle de financement auprès des services de l'Etat.

Cette nouvelle organisation dans la gouvernance du site nécessite une réélection de la structure animatrice. Cette réélection est prévue lors du prochain Comité de Pilotage (fin novembre).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'acter le renouvellement de la candidature du Syndicat Mixte comme co-animateur Natura 2000 sur la partie terrestre et intertidale du site ainsi que la candidature de Monsieur Jean-Claude BUISINE en tant que Président du Comité de Pilotage Natura 2000.

21. Poursuite des mesures agro-environnementales sur le territoire de la Côte Picarde

Le financement des mesures est assuré à 100 % par les fonds Etat/Europe pour les parcelles en zone Natura 2000 et par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et/ou le Conseil régional de Picardie pour les autres parcelles.

Le temps d'animation fera l'objet d'une demande de financement spécifique pour les parcelles situées hors zone Natura 2000 d'un montant de 2 520 € se répartissant en 1 008 € Etat, 1 008 € Feader et 504 € (TDENS).

Chaque année, l'opérateur doit proposer sa candidature pour l'année suivante au Comité Technique de la Commission Régionale Agroenvironnementale (CRAE). Pour l'animation 2014, elle a dû être déposée en urgence avant le 30 septembre 2013, suite à une demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Sur le principe, le Syndicat Mixte a indiqué qu'il allait proposer sa candidature, pour l'animation 2014, en tant qu'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la candidature du Syndicat Mixte, comme opérateur MAET en 2014 et a autorisé le Président à solliciter les financements Etat/Europe ainsi qu'à signer, le cas échéant, la convention de financement pour le poste d'animateur.

22. Partenariat avec l'Office de Tourisme du Crotoy - Circuit de découverte des frères Caudron

Depuis 2010, l'Office de Tourisme du Crotoy œuvre à la mise en place d'un circuit de découverte cyclable sur la thématique des frères Caudron.

Un projet de partenariat a été établi et permet d'envisager le balisage début 2014. Les modalités sont précisées dans une convention de partenariat.

Monsieur MANABLE demande s'il y a une cohérence dans la charte graphique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de partenariat avec l'Office de Tourisme du Crotoy et a autorisé le Président, le cas échéant, à signer une convention.

23. Maison des Marais - Travaux d'aménagements paysagers et de valorisation pédagogique

Par délibération en date du 4 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, le plan de financement relatif aux travaux d'aménagements paysagers et de valorisation pédagogique de la Maison des Marais, estimés à 150 000 € HT.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

PARTENAIRE FINANCIER	%	Montant en euros (Hors Taxes)
Maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte Baie de Somme (dotation d'investissement 2013 du Conseil général de la Somme)	25 %	37 500 €
Communauté de communes de la Région d'Hallencourt	15 %	22 500 €
FEADER	25 %	37 500 €
Région Picardie (plan de relance)	25 %	37 500€
Agence de l'Eau	10 %	15 000 €
TOTAL :	100 %	150 000 € HT

Afin de permettre l'engagement des travaux dans les meilleurs délais, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver ce plan de financement révisé et a autorisé le Président à signer les marchés de travaux de la tranche 1, relatifs à l'aménagement de la Maison des Marais.*

Service Communication

24. Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Fort-Mahon Plage

Dans le cadre de la promotion des sites de Destination Baie de Somme, le Syndicat Mixte a été sollicité par l'Office de Tourisme de Fort-Mahon Plage pour une insertion publicitaire dans le guide touristique 2014 de sa station balnéaire.

L'Office de Tourisme de Fort-Mahon Plage propose un tarif préférentiel suivant les conditions suivantes :

- 1ère page : tarif plein : 936,46 € TTC,
- 2ème page et 1/4 de page supplémentaire : 468,23 € TTC mais sous forme d'entrées gratuites de nos différents sites (*Aquaclub, Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires et Maison de la Baie de Somme pour la saison 2014*) pour des lots lors des animations durant la période estivale et notamment pour les jeux-Concours, tournois de pétanque...

Les deux pages en vis-à-vis à l'intérieur du guide feront la promotion des sites suivants : Aquaclub de Belle Dune, Golf de Belle Dune, Parc du Marquenterre et Jardins de Valloires. Le quart de page supplémentaire fera la promotion du Grand Site Baie de Somme.

A cela, s'ajoute une cotisation obligatoire non soumise à la TVA de 35,00 €, soit un montant total de 971,46 € TTC (936,46 € + 35 €) et 468,23 € TTC (somme représentant les entrées gratuites sur les sites Destination Baie de Somme).

De son côté, l'Office de Tourisme de Fort-Mahon Plage s'engage à : réaliser l'insertion dans le guide touristique 2014 sous les formats suivants : 2 pages en vis-à-vis intérieur au format page : 80 x 185 mm et 1/4 de page intérieur au format page : 80 x 45 mm

en impression en quadrichromie

Monsieur DEMARTHE fait remarquer qu'il y a 17 Offices de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative au partenariat avec l'Office de Tourisme de Fort-Mahon Plage et a autorisé le Président à la signer.

25. Partenariat avec le Lycée Boucher de Perthes d'Abbeville - Signature d'une convention

Le Syndicat Mixte envisage de faire participer les sites Destination Baie de Somme à la formation des étudiants en BTS Tourisme du Lycée Boucher de Perthes d'Abbeville pour la promotion 2013/2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative au partenariat avec le Lycée Boucher de Perthes d'Abbeville pour la promotion 2013-2015 et a autorisé le Président à la signer.

26. Adhésion au portail France tourisme

Les sites Destination Baie de Somme pourraient figurer sur le portail de France tourisme et communiquer sur ses nouveautés et/ou offres commerciales par le biais de la newsletter mensuelle et ce, pour une adhésion de 717,60 € pour deux ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer sur cette adhésion et a autorisé le Président à signer le bulletin d'inscription et les conditions générales de ventes correspondants.

Service Ressources Humaines

27. Gestion du Personnel

27/1 - Remplacement d'un poste d'ingénieur chargé d'études

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le contrat de travail, qui était consultable en séance, à compter du 1^{er} novembre 2013.

27/2 – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle pour les agents du Syndicat Mixte

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'assemblée délibérante le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique, lequel fait apparaître (document joint) :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein du Syndicat Mixte.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, il convient d'élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de ce programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent et se présenter devant une commission de sélection professionnelle.

Les agents reconnus aptes par la commission seront inscrits sur liste d'aptitude et seront nommés au regard des conditions spécifiques de classement de leur grade.

L'organisation de cette commission de sélection professionnelle est confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, par convention, avec toutefois la présence d'un fonctionnaire de la collectivité d'au moins de la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La Commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme pluriannuel de la Collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

Après en avoir délibéré et, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 février 2013, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ainsi que d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, la convention proposée par le Centre de Gestion de la Somme.

27/3 – Modification du régime indemnitaire, prime de fonction et de résultat

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 2009 modifié,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008,

Vu l'arrêté en date du 09 février 2011,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2007 relative aux modalités d'application du régime indemnitaire au profit des filières administratives et techniques,

Considérant que le décret susvisé institue la Prime de Fonction et de Résultat au profit des personnels de catégorie A de la filière administrative,

Considérant que cette indemnité se substitue aux primes existantes, au sein de la Collectivité, composant le régime indemnitaire des attachés territoriaux (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures),

Décide

Article 1 : Il est institué la Prime de Fonction et de Résultat au profit des personnels de catégorie A de la filière administrative concernant le grade d'attaché stagiaire, titulaire et non titulaire à la condition que ces derniers occupent un emploi permanent.

Article 2 : La Prime de Fonction et de Résultat est composée de deux parts :

- une part fonctionnelle qui tient compte des fonctions, responsabilités et sujétions spéciales dont le coefficient peut varier de 1 à 6,
- une part résultat qui tient compte de la manière de servir sur la base de l'évaluation à l'issue de l'entretien professionnel.

Article 3 : La part fonction est déterminée comme suit :

La cotation des postes est la suivante :

Niveau	Fonctions	Critères obligatoires et cumulatifs à satisfaire	Coefficient
	Directeur Général	Participation au processus décisionnel Encadrement Responsabilités Sujétions spéciales	6
	Directeur de service	Encadrement Responsabilités Sujétions spéciales	6
	Chargé de mission	Expertise/technicité Responsabilités Sujétions spéciales	6

La part fonction est versée mensuellement.

Article 4 : La part résultat est liée à la manière de servir sur la base des critères suivants : efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, mobilisation des compétences et des connaissances professionnelles, autonomie, qualités relationnelles ou capacité d'encadrement.

Elle sera appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et varie de 0 à 6 en fonction de l'évaluation.

L'autorité territoriale fixe le montant de la part.

La part résultat est versée mensuellement.

Article 5 : Dans le cas où des dispositions ultérieures viendraient à minorer le taux des dites indemnités, les agents concernés conservent, à titre individuel, le taux perçu. Il est fait application de la clause de sauvegarde indemnitaire.

Article 6 : La prime est maintenue dans le cas de congés maladie ou d'accidents du travail.

Article 7 : Toute revalorisation des taux de la Prime de Fonction et de Résultat fixés par arrêté ministériel sont d'application immédiate.

Article 8 : Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les arrêtés de primes correspondants, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

27/4 – Transformation d'un poste d'ingénieur à temps non complet en poste à temps complet

Afin de mettre en oeuvre la programmation de l'Opération Grand Site Baie de Somme dans les meilleurs délais, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à transformer un poste d'ingénieur à temps non complet en poste d'ingénieur à temps complet au tableau des effectifs sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion et d'approuver la modification de ce tableau.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOUTIN demande qui gère les MAET au Syndicat Mixte ?

Monsieur BUISINE lui répond qu'il faut qu'il prenne contact avec Monsieur Yann DUFOUR.